

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 28 février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



M. Kevin SPINDLER

247 rue du Moulin Neuf

79290 LORETZ-D'ARGENTON

Référence : 3106519 / 2022 / JLL / 48

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2022 dans l'établissement Site illégal - Kevin SPINDLER EXTAZ'AUTO implanté 247 rue du Moulin Neuf 79290 LORETZ-D'ARGENTON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre de la vérification du respect des dispositions des arrêtés préfectoraux (du 30 septembre 2021) de mise en demeure de régulariser la situation administrative ou de cesser les activités classées ainsi que la suspension des activités classées exercées illégalement. L'inspection est accompagnée des agents de la bridage de gendarmerie de Thouars.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Site illégal - Kevin SPINDLER EXTAZ'AUTO
- 247 rue du Moulin Neuf 79290 LORETZ-D'ARGENTON
- Code AIOT dans GUN : 0003106519
- Régime : /
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Une première visite d'inspection du 6 avril 2021 s'est déroulée dans le cadre d'une enquête de la brigade de gendarmerie de Thouars. L'inspection a permis de constater l'exercice d'activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages en l'absence d'une autorisation

préfecturale simplifiée (enregistrement) et en l'absence d'un agrément préfectoral. Une seconde visite d'inspection du 7 juillet 2021 a permis de constater le maintien des activités relevant de la législation des installations classées malgré la réception de M. Kevin Spindler du rapport de l'inspection de la précédente visite (du 16 mai 2021) dans lequel M. Kevin Spindler devait soit régulariser la situation administrative de son établissement soit cesser ses activités et évacuer l'ensemble des déchets (véhicules hors d'usages et pièces mécaniques ou éléments de carrosserie.....). Ces inspection ont conduit M. le Préfet a mettre en demeure M. Kevin Spindler de régulariser ou de cesser ses activités classées (cf. arrêté du 30 septembre 2021). En parallèle et compte tenu de l'impact sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (infiltration des hydrocarbures, métaux lourds.... dans le sol voire les eaux souterraines, risque incendie.....), M. le Préfet a suspendu par arrêté du 30 septembre 2021 les activités d'entreposage, démontage ou dépollution de véhicules hors d'usages exercées au 247 rue du Moulin Neuf à LORETZ-D'ARGENTON.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en demeure de régulariser ou de cesser les activités classées
- Suspension d'activités classées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 1		Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture, Amende
Régularisation d'activités classées	Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 1		Amende, Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture
Évacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 2		Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture, Amende

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Spindler ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de régularisation (ou cessation) d'activités classées ni celles de l'arrêté de suspension d'activité. En effet, M. Spindler poursuit ses activités en entreposant plus d'une trentaine de véhicules hors d'usages et en entreposant sur un sol perméable de nombreuses pièces grassieuses (moteurs, boîtes de vitesses...), qui ont fait l'objet d'un démontage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par Monsieur Kevin Spindler (...) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué (...)
Constats : Lors de l'inspection du 6 avril 2021, il avait été constaté la présence de 25 véhicules hors d'usages. La nouvelle inspection a permis de constater la présence de 35 véhicules hors d'usages (dont un grand nombre de nouveau véhicules hors d'usages) et un nombre plus important d'éléments mécaniques (estimé à plus d'une vingtaine). M. Spindler ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de suspension d'activité susvisé.

→ **M. Spindler respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral en cessant sans délai ses activités d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages.**

M. Spindler continue d'entreposer à même le sol (perméable) les nombreuses pièces graisseuses. Ces dernières sont lessivées par les eaux météoriques. Ces eaux se chargent en polluant (hydrocarbures, métaux lourds...) et s'infiltrent en polluant le sol voire les eaux souterraines.

En outre et compte tenu de l'absence de moyen de lutte contre un incendie, de la proximité entre les véhicules hors d'usages (dont il est parfois impossible de passer entre deux) et de la présence de batterie connectée au circuit électrique (pour certaines), le risque incendie est susceptible d'impacter notablement les riverains (compte tenu de la puissance des flux thermiques générés) ainsi que l'environnement (infiltration dans le sol et les eaux souterraines des eaux d'incendie susceptibles d'être polluées. M. Spindler ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de suspension susvisé.

→ **Monsieur Kevin Spindler prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement (moyen de lutte contre un incendie, mise à l'abri des pièces graisseuses...) dans l'attente de l'évacuation de l'ensemble des déchets.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture, Amende

Nom du point de contrôle : Régularisation d'activités classées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/09/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, régularisation ou cessation d'activités classées

Prescription contrôlée :

Monsieur Kevin Spindler (...) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture (sous réserve du respect des autres réglementations et notamment le PLU) ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement (...).

Constats :

L'inspection a constaté au 247 rue du Moulin Neuf à LORETZ-D'ARGENTON., l'entreposage de 35 véhicules dont l'état mécanique (absence de moteur, de demi-train, d'éléments de carrosserie...) permet de les considérer comme hors d'usages. En outre, de nombreuses pièces graisseuses (plus d'un vingtaine de moteurs, boîtes de vitesses...) sont installés sur un sol perméable et en l'absence d'abris. Les eaux météoriques lessivent ces pièces et s'infiltrent dans le sol (avec des polluants de type hydrocarbures, métaux lourds...) voire les eaux souterraines.

M. Kevin Spindler n'a donc pas régulariser ni cesser son activité relevant de la législation des installations classées (cf. rubrique 2713-1 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²) soumise à autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) ni l'activité de démontage et dépollution de véhicules hors d'usages, qui nécessite au préalable la délivrance d'un agrément préfectoral. M. Spindler ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

→ **Compte tenu que M. Spindler n'a pas sollicité la régularisation de ses activités classées, M. Spindler respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en évacuant dans les meilleurs délais tous les déchets (véhicules hors d'usages, pièces mécaniques, éléments de carrosserie...) présents sur la totalité de la surface du terrain et ce vers une installation dûment autorisée à les traiter.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Amende, Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture

Nom du point de contrôle : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/09/2021, article 2
Thème(s) : Illégaux, Évacuation des déchets
Prescription contrôlée : Monsieur Kevin Spindler (...) est mis en demeure : • d'évacuer tous les déchets (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) vers une filière dûment autorisée ; • de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets (...).
Constats : Comme indiqué ci-avant, M. Kevin Spindler n'a pas évacué les déchets (véhicules hors d'usages, pièces mécaniques, éléments de carrosserie, batteries et pneumatiques usagées....) de son site. M. Spindler ne respecte pas les dispositions de l'arrêté susvisé. -> M. Spindler respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en évacuant dans les meilleurs délais tous les déchets (véhicules hors d'usages, pièces mécaniques, éléments de carrosserie...) présents sur la totalité de la surface du terrain et ce vers une installation dûment autorisée à les traiter. → M. Spindler transmet tous les quinze jours les justificatifs relatifs au traitement des déchets évacués. → M. Spindler procède à la remise en état du terrain tel que prévu à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office, Publication site internet de la préfecture, Amende